

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 11 JANVIER 2024****Délibération n° 2024\_005  
DELOCALISATION DES PERMANENCES D'ACCUEIL DU CCAS CONVENTIONS AVEC LES  
STRUCTURES DU TERRITOIRE - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 8**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 7**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Ange CHAUSSOY, , Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Jacques NAU), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY**

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2021, le CCAS a mis en place des permanences délocalisées dans les structures du G10 afin de recevoir les Mérignacais sur l'ensemble du territoire pour leur problématiques sociales.

Les travailleurs sociaux du CCAS reçoivent donc les habitants, à raison d'une permanence par mois sur les quartiers de Chemin Long, Beutre, Beaudésert, au Burck, Yszer Pont de Madame, Arlac, Capeyron et Bourran dans les maisons des habitants.

Après deux années de fonctionnement, les structures et les travailleurs sociaux du CCAS y voient un aspect positif.

Il est constaté :

- une facilité d'accès pour les habitants pour rencontrer leur travailleur social, sans avoir besoin de se déplacer en mairie.
- Une meilleure connaissance des territoires par les travailleurs sociaux.
- Un souhait de poursuivre la politique d'aller-vers mise en place par le CCAS.

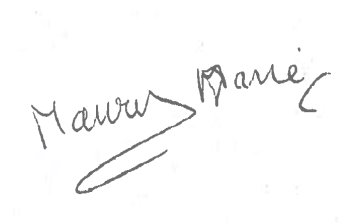
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer avec chacune des structures du territoire, le renouvellement de la convention cadre relative à la délocalisation des permanences d'accueil du CCAS,
- signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 11 janvier 2024

**Marie-Michelle MAURY**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*